

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 6 mars 2017 relatif à la nomination des élèves directeurs des soins à l'École des hautes études en santé publique

NOR : AFSN1730132A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la liste des candidats définitivement admis aux concours interne et externe d'admission au cycle de formation des élèves directeurs et élèves directrices des soins organisés par le Centre national de gestion,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés élèves directeurs et élèves directrices des soins, issus du concours externe, à l'École des hautes études en santé publique, à compter du 1^{er} janvier 2017, et rémunérés à compter de cette date, sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du premier grade de directeur des soins (indice brut 610) les personnels ci-après désignés :

Mme ABBAS Rachida.

Mme PERES-BRAUX Ghislaine.

Article 2

Les personnels désignés ci-après, issus du concours interne, nommés élèves directeurs et élèves directrices des soins à l'École des hautes études en santé publique, à compter du 1^{er} janvier 2017, ayant antérieurement la qualité de fonctionnaire, sont placés en position de détachement pendant la durée du stage et conservent, s'ils y ont avantage, le bénéfice de leur indice de traitement, sans préjudice des dispositions susceptibles de leur être appliquées en matière d'indemnités compensatrices :

Mme AMROUN Claire.

Mme ANDRO-MELIN Alexandra.

M. ANTONELLO Marc.

Mme ARNAUD-DOUVILLE Valérie.

M. BACHELLEZ Cédric.

Mme BANCHET Fabienne.

Mme BAYLE Isabelle.

Mme BIANCO Véronique.

Mme BOMPART Vanessa.

Mme BOUGEARD Valérie.

M. BOUILLOT David.
Mme BOUROUMA Djémila.
M. BURETTE Michaël.
M. CADART Aurélien.
Mme CALARD Corinne.
Mme CASTEL Laurence.
Mme CHICHE Michèle.
M. CHOUAT Mohammed.
Mme CORRE Valérie.
M. DELRIEU Anthony.
M. DESEILLE Reynald.
M. DUBOIS Julien.
Mme FAUQUEUR Laëtitia.
Mme FEDKOW Carole.
Mme FREDJ Karine.
Mme KARADENIZ Khadidja.
Mme LAROCHE Céline.
Mme LE NAOUR Brigitte.
Mme LEGGERI Murielle.
Mme LEROY Cathy.
M. LETENNEUR Benoît.
Mme MARCHAND Stéphanie.
Mme MIRAVETE Véronique.
Mme MOKRITZKY Christine.
Mme MORISSE Valérie.
M. PERENNOU Dominique.
Mme PLAZA Murielle.
Mme PROVOLO Peggy.
M. RAFFY Patrick.
Mme RISPAL Évelyne.
M. ROBIC Yann.
Mme SILLY Fabienne.
Mme SMOLIK Pascale.
Mme TAHRI Najat.
Mme ZANGLA Pascale.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 6 mars 2017.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
P. RENOUL